DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PAULX
SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Le onze février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.
Nombre de membres en exercice : 18
Date de la convocation : 4 février 2021
Etaient Présents : MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, MM. DE NONANCOURT Xavier, COUGNAUD Raphaël, ECOMARD Bertrand, Mme BERNARD Charline, MM. GABORIT Christian, PLUTA Sébastien, Mmes NORMAND Claire, RELANDEAU Aurélie, M. DENIAUD Sébastien
Était Excusée : Mme BROQUET Nathalie
Était Absent : M. MERCUL Alain
Secrétaire de séance : M. ECOMARD Bertrand

****

OBJET : modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que suite au recours gracieux de la Préfecture transmis par courrier en RAR en date du 12 août 2020, reçu le 18 août sur le PLU approuvé de Paulx le 18 juin 2020, la commune choisit de corriger son document de PLU pour intégrer les corrections demandées par la Préfecture portant sur :

- corriger l'erreur matérielle de zonage pour remettre l'étiquette de nom de zone à la zone Ubi à la Bourrière ;
- rajouter une précision dans la rédaction de l'article 2.1 des zones Ai, Ni et Nli pour les équipements.

Considérant que l'annexe « Loi sur le Bruit » est mise à jour suite au courrier du Préfet reçu le 24 novembre 2020,

Considérant que ces corrections relèvent de la procédure de modification simplifiée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECIDE

Article premier

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Un dossier sera consultable en mairie du 1er mars 2021 au 31 mars 2021 aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet ''paulx.fr''. Toute personne pourra faire part de ses remarques soit en les inscrivant dans un registre ouvert à cet effet, soit en adressant un courrier à la mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Paulx - 47, Grand'Rue - 44 270 PAULX

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du PLU avec :

- une notice de présentation
- le règlement du PLU en cours
- le projet de règlement du PLU modifié
- un extrait de zonage du PLU en cours
- un extrait du projet de modification du zonage
- l'arrêté loi sur le bruit en annexe
- les éventuels avis des Personnes Publiques Associées reçus d'ici le début et pendant la mise à disposition du public

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire, Christian GAUTHIER

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
A Paulx, le 11/02/2021

Le Maire,

Christian GAUTHIER

AR-Préfecture de Nantes

044-214401192-20210212-167-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 12-02-2021

Publication le : 12-02-2021